

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°:31

Séance du : 24 octobre 2023

Objet: CDG 70 - Adhésion au service de médecine de prévention pour la période 2024-2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19 octobre 2023 Date d'affichage : 27 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS: M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Anny GRANDGERARD - Mme Christelle ROY – M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT – M. Robin LHENRY.

ABSENT: M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à M. Christophe TARY).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

363636

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose:

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

.../...

2023 046

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Vote: 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY

La secrétaire de séance

Nora